



Conseil Municipal du 6 juillet 2021 - 18h30 - Salle du conseil  
 Convoqué le 30 juin 2021

AFFICHÉ le  
 12 JUL. 2021

**COMPTE-RENDU SUCCINCT  
 CONSEIL MUNICIPAL  
 SÉANCE DU 6 JUILLET 2021**

**LISTE DES MEMBRES**

**PRESENTS (28)**

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÿNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART  
 M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle  
 MAJCHERCZYK - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD - M. Sylvain LEVASSEUR - Mme Caroline  
 KOHLER - M. Quentin DEMMER - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy  
 MUGERIN - Mme Caroline DE BRAUER - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY - M.  
 Sébastien RAMAGE – M. Christian GRANDE - M. Driss AKKAOUI (*à partir du point remise en gestion à la  
 commune par l'EPFIF, pouvoir à Mme Cindy MUGERIN*) - M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL - M.  
 Philippe CHANCELIER - M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE.

**ABSENTS EXCUSES (7)**

Mme Danielle VIALA, pouvoir à Mme Danielle MAJCHERCZYK.  
 M. Samuel TORRERO, pouvoir à Sylvain LEVASSEUR.  
 Mme Sarah RABAULT, pouvoir à Mme Nathalie PECNARD.  
 M. Sébastien MERRIEN, pouvoir à Mme Caroline DE BRAUER.  
 Mme Annick CAVELAN, pouvoir à M. Philippe CHANCELIER.  
 Mme Zora DAÏRA, pouvoir à M. Didier MOREL.  
 M. Grégory PAPE, pouvoir à Mme Nathalie CHRISTOPHE.

**PRÉSIDENT DE SEANCE**

M. François MORTON.

**SECRETARE DE SEANCE**

Mme Noémie AUDOUZE.

LA PRÉSENTE DÉLIBÉRATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DÉLAI DE  
 DEUX MOIS À COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RÉCEPTION EN PRÉFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MÊME DÉLAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ÊTRE DÉPOSÉ DEVANT L'AUTORITÉ TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DÉLAI DE RECOURS  
 CONTENTIEUX QUI COMMENCERA À COURIR À COMPTER DE LA RÉPONSE EXPRESSÉ DE L'AUTORITÉ TERRITORIALE OU À DÉFAUT DE RÉPONSE,  
 DEUX MOIS APRÈS L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS PAR ORDRE CHRONOLOGIQUE

<u>N° ORDRE</u>	<u>OBJET</u>	<u>PAGE</u>
2021-07-60	Remise en gestion à la commune par l'établissement public foncier d'Ile de France des locaux situés au 43 rue de Dampierre.	Page 3
2021-07-61	Convention de mise à disposition de locaux entre la ville et l'association Ressources&Vous en vue de créer une ressourcerie.	Page 4
2021-07-62	Charte européenne sur l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale.	Page 5
2021-07-63	Modifications statutaires relatives aux compétences de Saint-Quentin-en-Yvelines.	Page 6
2021-07-64	Tarifs de location des instruments de musique de l'Ecole Municipale de Musique – Ajout de deux instruments.	Page 7
2021-07-65	Dispositif d'aide d'urgence au soutien des commerces de proximité et de l'artisanat – Phase 2.	Page 7
2021-07-66	Mise à jour du tableau des effectifs.	Page 8
2021-07-67	Mise à jour de la liste des logements de fonction.	Page 9
2021-07-68	Modification de la rémunération des pigistes.	Page 9
2021-07-69	Création du conseil des jeunes.	Page 10
2021-07-70	Approbation de la charte du conseil des jeunes.	Page 11
2021-07-71	Mise en place du dispositif « Aides aux projets ».	Page 12
2021-07-72	Approbation du règlement du dispositif « Aides aux projets ».	Page 13
2021-07-73	Modification du règlement intérieur des accueils de loisirs 2021-2022.	Page 14
2021-07-74	Convention d'objectifs et de financement relative au dispositif VACAF Aides aux vacances sociales avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.	Page 15
2021-07-75	Modification du règlement d'utilisation des salles des fêtes Louise Labé et André Breton.	Page 16
2021-07-76	Convention de coopération relative à l'organisation du « Live des jeux » avec le Comité d'organisation des jeux olympiques et paralympiques – Paris 2024.	Page 17
2021-07-77	Nouvelle organisation de l'école municipale des sports.	Page 18
2021-07-78	Modification du règlement intérieur de l'école municipale des sports.	Page 19
2021-07-79	Décision modificative N°1.	Page 20
2021-07-80	Apurement du compte 1609 pour le passage à la nomenclature M57.	Page 21
2021-07-81	Recensement des actions menées dans le cadre du fonds de solidarité de la région Ile de France 2020.	Page 21
2021-07-82	Recensement des actions menées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine 2020.	Page 22
2021-07-83	Exonération de la taxe foncière.	Page 22
2021-07-84	Cession de logements.	Page 23
2021-07-85	Convention de coordination de la police municipale de Guyancourt et des forces de sécurité de l'Etat.	Page 24

La liste des décisions du maire prises par délégation du conseil municipal en vertu de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales est remise en début de séance à chaque membre du conseil municipal. Cette liste est jointe au présent compte-rendu.

### **Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021**

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 1<sup>er</sup> juin 2021 est approuvé à l'unanimité par 35 VOIX POUR.

## **TRANSITION ECOLOGIQUE**

Monsieur Raphaël DEFAIX, adjoint au maire chargé de la transition écologique présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-60

### **REMISE EN GESTION A LA COMMUNE PAR L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER D'ILE DE FRANCE DES LOCAUX SITUES AU 43 RUE DE DAMPIERRE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION TRANSITION ECOLOGIQUE / DEMOCRATIE PERMANENTE DU 22 JUIN 2021)

Dans le cadre de la convention de maîtrise foncière sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat signée le 9 janvier 2015 avec Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt, l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (l'EPFIF) a acquis l'ensemble des lots de copropriété du bien situé au 43 rue de Dampierre.

Il s'agit d'un ensemble de locaux d'une surface utile de 326 m<sup>2</sup>, édifié sur un terrain de 1 033 m<sup>2</sup> cadastrée section BS n°12 et n°134 :

- un bâtiment principal, bâtiment A, élevée sur rez-de-chaussée, d'un étage et de combles,
- un bâtiment B consistant en un local d'activité,
- un bâtiment C à usage de garage.

La convention de maîtrise foncière permet à l'EPFIF de transférer à la commune la gestion de ses biens acquis lorsqu'elle en fait la demande. Ce transfert de gestion se fait sans versement de loyer de la part de la commune.

Dans le cadre de son programme sur ce mandat, la municipalité ambitionne d'installer une ressourcerie à Guyancourt. Le site du 43, rue de Dampierre a été identifié comme particulièrement adapté à ce type d'activité. C'est pourquoi la commune a sollicité l'EPFIF pour obtenir la gestion des locaux, puis les mettre à disposition auprès d'une structure associative pour y créer une ressourcerie. L'EPFIF a accepté cette demande.

Suite à cela, l'EPFIF et la commune doivent signer un procès-verbal de remise en gestion (annexé), qui octroie à la ville de Guyancourt la jouissance du bien et la possibilité d'y autoriser une occupation, en échange de sa gestion courante et de sa surveillance.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

- D'approuver le principe de remise en gestion à la commune par l'Etablissement Public Foncier d'Ile de France des locaux situés au n°43 de la rue de Dampierre, biens cadastrés section BS n°12 et n°134, en vue d'y installer une activité de ressourcerie.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à signer le procès-verbal de remise en gestion ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-07-61

### **CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION RESSOURCES&VOUS EN VUE DE CREER UNE RESSOURCERIE A GUYANCOURT**

Dans le cadre de son programme sur ce mandat, la municipalité ambitionne d'installer une ressourcerie à Guyancourt. Le site du 43, rue de Dampierre a été identifié comme particulièrement adapté à ce type d'activité.

L'Etablissement Public Foncier d'Ile de France (l'EPFIF) a acquis l'ensemble des lots de copropriété du bien situé au 43 rue de Dampierre dans le cadre de la convention de maîtrise foncière sur le secteur Rigole-Dampierre-Croizat signée le 9 janvier 2015 avec Saint-Quentin-en-Yvelines et la commune de Guyancourt. C'est pourquoi la commune a sollicité l'EPFIF pour obtenir la gestion des locaux, puis les mettre à disposition auprès d'une structure associative pour y créer une ressourcerie. L'EPFIF a accepté cette demande.

La ville souhaite confier la gestion des locaux à l'association Ressources&Vous qui fait partie du Réseau Francilien Réemploi et du Réseau National des Ressourceries. Elle est notamment présente à Rambouillet, Saint-Arnoult en Yvelines et au Perray-en-Yvelines.

L'association mettra en place dans les locaux une boutique solidaire (vente à prix solidaire) avec notamment des ateliers de sensibilisation (Répar'vélo, Répar'meubles,...). L'association réalisera des débarrasages et des enlèvements sur rendez-vous. Le reste des locaux sera utilisé comme espace de stockage.

La ville propose de mettre gracieusement les locaux à disposition de l'association en contrepartie du paiement des fluides et d'un engagement de l'association à participer à des manifestations et des événements de la ville à destination des familles (Fête du Développement Durable, Forum des associations,...).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la conclusion de la convention de mise à disposition de locaux avec l'association Ressources&Vous.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

### **EGALITE FEMMES-HOMMES**

Monsieur le maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-62

Fm

**CHARTRE EUROPEENNE SUR L'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES DANS LA VIE LOCALE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

La loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes dans ses articles 61 et 77 et le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes intéressant les collectivités territoriales, prescrivent aux collectivités territoriales et aux Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (E.P.C.I.) de plus de 20 000 habitants d'élaborer un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les hommes et les femmes, préalablement aux débats sur le projet de budget.

Ce rapport concerne aussi bien le fonctionnement de la collectivité que les politiques qu'elle mène sur son territoire.

Le 16 mars 2021, Monsieur le Maire a présenté en séance du conseil municipal, le rapport annuel en matière d'égalité femmes/hommes et a confirmé son souhait d'ériger la politique en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, au rang de politique publique transversale.

Au titre des actions à venir, Monsieur le Maire a proposé publiquement la signature de la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.

La Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale a été rédigée en 2005-2006 dans le cadre d'un projet mené à bien par le Conseil des communes et régions d'Europe. Cette charte est destinée aux collectivités locales et régionales d'Europe qui sont invitées à la signer, à prendre publiquement position sur le principe de l'égalité des femmes et des hommes, et à mettre en œuvre, sur leur territoire, les engagements définis dans la Charte.

Cette Charte, composée de 30 articles, pose précisément un cadre général sur l'égalité entre les femmes et les hommes à adopter au sein de chaque commune signataire, autour de 6 principes fondamentaux :

- L'égalité entre les femmes et les hommes constitue un droit fondamental
- Les discriminations doivent être prises en compte pour traiter de l'égalité
- La participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision est un préalable de société démocratique
- L'élimination des stéréotypes sexués est indispensable pour l'instauration de l'égalité entre les femmes et les hommes
- Intégrer la dimension du genre dans toutes les activités des collectivités et des régions est nécessaire pour faire avancer l'égalité
- Des plans d'action et des programmes adéquatement financés sont des outils nécessaires pour faire avancer l'égalité des hommes et des femmes.

La ville pourra engager des consultations auprès de nombreux acteurs locaux pour valoriser l'ensemble des mesures et actions d'ores et déjà mises en œuvre avant d'adopter son plan d'actions et le diffusera après son adoption. Ce plan d'actions pourra être révisé à tout moment si les circonstances l'exigent.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la Charte européenne pour l'égalité des femmes et des hommes dans la vie locale.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer.

## ADMINISTRATION

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-63

### MODIFICATIONS STATUTAIRES RELATIVES AUX COMPETENCES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Saint-Quentin-en-Yvelines souhaite procéder à une modification de ses statuts qui consiste à ajouter une nouvelle compétence et à effectuer des mises à jour afin notamment de se mettre en conformité avec la loi.

La nouvelle compétence facultative porte sur la création, l'entretien et l'exploitation des infrastructures de charge nécessaires à l'usage des véhicules électriques ou hybrides rechargeables sur l'ensemble de son territoire afin de garantir un service harmonisé sur le territoire.

SQY souhaite également apporter les mises à jour suivantes :

- Simplification de l'écriture de la compétence n°7 « espaces verts » et mise à jour du plan.
- Suppression de la référence aux « réseaux câblé et coaxial » de la compétence facultative n°6 « réseaux » compte tenu de la vente de ce réseau.
- Suppression de la compétence facultative n°4 « aménagement de l'espace communautaire » devenue redondante suite à son passage en compétence obligatoire.
- Précision apportée à la compétence n°9 « mobilier urbain » avec la mention de « l'installation du jalonnement directionnel routier des pôles, des équipements communautaires et des itinéraires cyclables structurants de l'agglomération » (mission déjà réalisée par les services de SQY).

De plus, à la demande de la Préfecture des Yvelines, SQY est tenue de mettre ses statuts en conformité avec la loi Engagement et proximité. Cette mise à jour consiste à remplacer le terme « compétences optionnelles » par le terme « compétences supplémentaires ».

Ces projets de modifications ont été soumis au vote en conseil communautaire du 27 mai 2021 et transmis ensuite aux communes pour avis des conseils municipaux. Un arrêté préfectoral actera les nouveaux statuts.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les nouveaux statuts de Saint-Quentin-en-Yvelines.

## CULTURE

Madame Bénédicte ALLIER-COÿNE, adjointe au maire chargée de la culture, du patrimoine et de l'administration présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-64

## **TARIFS DE LOCATION DES INSTRUMENTS DE MUSIQUE DE L'ECOLE MUNICIPALE DE MUSIQUE - AJOUT DE DEUX INSTRUMENTS**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Le règlement intérieur en vigueur de l'École Municipale de Musique de Guyancourt offre la possibilité à ses usagers, de louer un instrument de musique à l'année.

Les instruments aujourd'hui disponibles à la location et les tarifs correspondants valables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2021, sont déclinés comme suit :

<b>QUOTIENT FAMILIAL ANNUEL</b>	<b>CATEGORIE-1</b> cor, cornet, trompette, clarinette, piccolo, alto, trombone, flûte traversière	<b>CATEGORIE-2</b> clarinette basse, basson, hautbois, saxophone, tuba, violoncelle, contrebasse
Quotients de A, B et C	68,00 €	136,00 €
Quotients de D, E et F	97,00 €	194,00 €
Quotients G, H et I	138,00 €	276,00 €
Hors commune	165,00 €	330,00 €

Il est aujourd'hui souhaité que l'EMM puisse ajouter dès la rentrée de septembre 2021, dans son parc d'instruments disponibles à la location : les guitares sèches (dites classiques) et les bongos, au tarif de catégorie 1.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les tarifs de location des instruments de musique proposés ci-dessus.

## **COMMERCE**

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-65

## **DISPOSITIF D'AIDE D'URGENCE AU SOUTIEN DES COMMERCE DE PROXIMITE ET DE L'ARTISANAT PHASE 2**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Le Département des Yvelines a adopté le 5 février 2021 la mise en œuvre d'une deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence accompagnant le bloc communal pour soutenir les commerçants et artisans avec des évolutions adaptées au nouveau contexte. Ce dispositif a offert la possibilité aux communes d'aider les commerçants et artisans à faire face à leurs échéances immobilières (loyers ou échéances d'emprunt pendant la crise), dans le cadre de la compétence d'aide à l'immobilier d'entreprise conformément à l'article L.1511-3 du code général des collectivités territoriales (CGCT), et de permettre aux communes et EPCI de se faire refinancer auprès du Conseil départemental.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

f7

Par délibération n°2021-03-14 du 16 mars 2021 le conseil municipal a approuvé la création de ce dispositif d'aide exceptionnelle communale à l'immobilier d'entreprise à destination des établissements éligibles de la commune.

La ville a soutenu ses commerçants en les aidant, notamment, à constituer leurs dossiers.

Par délibération n°2021-04-32 du 6 avril 2021 le conseil municipal a autorisé le Maire à solliciter auprès du conseil départemental une subvention d'un montant de 149 722 €, conformément au tableau joint.

Considérant la nécessité de signer avec le département une convention définissant d'une part les engagements réciproques que prennent le Département et la Ville dans le cadre du financement au titre de la deuxième phase du dispositif départemental d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et à l'artisanat, et d'autre part les modalités de versement du financement départemental,

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention avec le Département des Yvelines dans le cadre du dispositif d'aide d'urgence au bloc communal pour soutenir le commerce et l'artisanat.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte y afférent.
- D'autoriser le versement des subventions attribuées à chacun des commerçants listés en annexe de la convention.

## PERSONNEL

Monsieur Roger ADÉLAÏDE, adjoint au maire chargé du personnel communal, de l'état civil, du commerce et de l'artisanat présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-66

### MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMITE TECHNIQUE DU 10 JUIN 2021)

Conformément à l'article 34 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés ou supprimés par l'organe délibérant.

Il convient donc de modifier le tableau des effectifs en supprimant et en créant des postes afin de permettre l'évolution de carrières des agents et de s'adapter à l'évolution des besoins des services.

Ces modifications, répertoriées en annexe, ont été soumises à l'avis du comité technique le 30 juin 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise à jour du tableau des effectifs avec la suppression et la création des postes correspondants.



DELIBERATION N° 2021-07-67

### **MISE A JOUR DE LA LISTE DES LOGEMENTS DE FONCTION**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021)

Dans le cadre de la participation du personnel au dispositif des astreintes, il est proposé de mettre à jour la liste des emplois pour lesquels un logement de fonction est attribué pour utilité de service.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la modification de la liste des logements de fonction dont l'état récapitulatif a été adopté en séance du conseil municipal de 2 juillet 2015.

DELIBERATION N° 2021-07-68

### **MODIFICATION DE LA REMUNERATION DES PIGISTES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021)

Par délibération n°2016-04-68 du 8 avril 2016, le conseil municipal a fixé l'ensemble des taux de rémunération du personnel vacataire.

Les tarifs des piges ont besoin de s'adapter aux nouvelles demandes de la ville en termes de communication.

Le principal changement est l'intégration de la vidéo - tournage et montage - à diffuser sur les supports numériques de la ville : réseaux sociaux, site de la ville...

Il est proposé de mettre en place plusieurs tarifs :

→ **Prise de vue**

- Forfait reportage photo actualité = 38,37 € / heure  
Ce tarif existe déjà et couvre les reportages photo d'actualités : manifestations de la ville, demandes spécifiques pour le magazine (portrait des acteurs de la ville, chantiers...)...
- Forfait reportage photo + vidéo = 45 € / heure  
Ce forfait comprend la prise de vue de photo et des images vidéo sur un même sujet. Il est dans le même esprit des demandes de reportages photos, mais complété par de la vidéo.
- Forfait vidéo actualité = 38,37 € / heure  
Ce forfait inclut les demandes spécifiques de vidéo, sans photo. Cela peut être sur des aménagements urbains, des ambiances de saisonnières, des interviews /micro trottoirs...

→ **Montage vidéo**

Le montage vidéo est nécessaire à la qualité de la vidéo. Il demande du temps pour d'abord sélectionner les images, assembler les images sélectionnées pour retransmettre le message souhaité, ajouter une musique, des sous-titres...

- Forfait montage simple vidéo = 40 € / heure  
Ce forfait s'ajoute aux forfaits des prises de vue commandées. Il peut également être utilisé pour des images fournies par la direction de la Communication.
- Forfait thématique de montage vidéo = 55 € / heure

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

Ce forfait permet de regrouper le montage vidéo de plusieurs déplacements. Par exemple, une thématique week-end de sport à Guyancourt avec le montage d'un film à partir des prises de vue dans différents sites de la ville sur un week-end.

Parallèlement, tous les taux de rémunération liés aux droits d'utilisation sont supprimés.

Les taux des pigistes journalistes demeurent inchangés.

Les tarifs des piges s'appliqueront à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021 et demeurent indexés sur la valeur du point.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les tarifs des piges applicables à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2021.

## JEUNESSE

Monsieur Richard MEZIERES, adjoint au maire chargé de l'éducation, de la jeunesse présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-69

### CREATION DU CONSEIL DES JEUNES

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Pionnière dans la consultation des enfants, la ville de Guyancourt a toujours été attentive à la prise en compte de la parole des enfants et des jeunes, comme en témoigne le label Ville Amie des Enfants. Cela se traduit au quotidien par des réunions régulières avec les enfants dans les accueils de loisirs et les structures jeunesse ou encore dans le cadre du Conseil Municipal des Enfants (CME) créé en 1990.

Aujourd'hui, un des axes forts de la nouvelle politique jeunesse est d'accompagner le jeune à s'investir dans la vie locale et l'inciter à prendre place comme un véritable porteur de projets en direction des autres et de sa ville.

Il en résulte une vraie volonté de créer une entité participative en direction des jeunes âgés de 13 à 20 ans, sur le principe du volontariat, mettant en avant l'acte d'engagement citoyen du jeune.

Les objectifs du Conseil des Jeunes sont les suivants :

- Etre le relais de l'ensemble des jeunes de Guyancourt.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- Permettre la réalisation de projets concrets portés par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Apprendre à exprimer ses idées, à être porteur des idées d'un groupe, de partager ses opinions avec celles des autres et d'apprendre à délibérer en collectif.
- Participer à la définition de la politique jeunesse en découvrant le fonctionnement d'une collectivité territoriale.
- Offrir aux jeunes la possibilité de continuer à s'investir pour les jeunes et pour sa ville à la fin de son mandat au CME.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

f7

- Favoriser la reconnaissance des jeunes dans la vie locale.

Le Conseil des Jeunes (CDJ) est proposé en direction des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois âgés de 13 à 20 ans. Deux entités seront constituées :

- Un Conseil des Jeunes pour les 4<sup>e</sup> et 3<sup>e</sup> : la Team Point Jeunes.
- Un Conseil des Jeunes pour les lycéens et étudiants : la Team Phare Jeunesse.

Chaque entité sera constituée de 20 jeunes maximum en respectant la parité filles / garçons.

Les inscriptions se font sur les bases du volontariat, en s'engageant pour une durée minimum d'un an renouvelable (en année scolaire de septembre à juin). L'inscription s'effectue via un formulaire en ligne sur le site internet de la ville.

Pour cela, il faut :

1. Être habitant(e) de Guyancourt
2. Être âgé(e) de 13 à 20 ans (à partir de la 4<sup>e</sup>)
3. Signer la charte du Conseil des Jeunes
4. Être motivé(e)

Une attention particulière sera portée sur le respect de la mixité et des lieux d'habitation dans le but d'avoir une représentation des jeunesses Guyancourtoises.

Les travaux du Conseil Municipal des Jeunes devront respecter les principes de la République, de laïcité et d'égalité femmes/hommes.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la création du Conseil des Jeunes.

DELIBERATION N° 2021-07-70

### **APPROBATION DE LA CHARTE DU CONSEIL DES JEUNES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le Conseil des Jeunes poursuit les objectifs suivants :

- Etre le relais de l'ensemble des jeunes de Guyancourt.
- Permettre aux jeunes de participer activement et de façon citoyenne à la vie de la commune.
- Permettre la réalisation de projets concrets portés par les jeunes tout en prenant en compte l'intérêt général.
- Apprendre à exprimer ses idées, à être porteur des idées d'un groupe, de partager ses opinions avec celles des autres et d'apprendre à délibérer en collectif.
- Participer à la définition de la politique jeunesse en découvrant le fonctionnement d'une collectivité territoriale.
- Offrir aux jeunes la possibilité de continuer à s'investir pour les jeunes et pour sa ville à la fin de son mandat au CME.
- Favoriser la reconnaissance des jeunes dans la vie locale.

Dans ce but, une « charte du conseil des jeunes » stipulant les objectifs, le fonctionnement et les modalités d'inscription, a été établie en direction des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la charte du Conseil des Jeunes.

DELIBERATION N° 2021-07-71

### **MISE EN PLACE DU DISPOSITIF « AIDE AUX PROJETS »**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le dispositif « Aide aux projets » s'inscrit dans le cadre de la priorité municipale en faveur de la jeunesse dont la finalité vise à aider les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois à construire leur avenir et devenir des citoyens autonomes et solidaires.

Cette politique jeunesse est fondée sur le principe que les jeunes ont des compétences et sont dotés d'un esprit d'initiative. C'est pour ces raisons que la collectivité, dans le cadre du Phare Jeunesse, propose de les accompagner afin qu'ils puissent les développer et également satisfaire leur volonté de s'engager.

Le dispositif « Aide aux projets » a comme objectif d'aider financièrement, en plus du suivi méthodologique et technique, les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois de 15 à 25 ans, organisés collectivement ou non à réaliser des projets innovants, à caractères social, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs. Il s'agit en particulier :

- D'inciter les jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois à être pleinement acteurs de leurs idées et favoriser leur prise d'initiatives et de responsabilités à travers la création d'un projet autonome,
- D'accompagner les jeunes dans leurs projets pour les rendre acteurs et valoriser leurs actions,
- De soutenir les initiatives innovantes et l'engagement des jeunes Guyancourtoises et Guyancourtois.

Les jeunes demandeurs de l'aide présenteront leur dossier devant une commission d'attribution. Cette commission se réunit une fois par semestre. Elle a un but pédagogique d'accompagnement et sera composée comme suit :

→ Les membres de droit

- Le Maire et/ou le Maire Adjoint,
- La directrice de l'Education et/ou le responsable du Service Jeunesse,
- 2 représentants du Phare jeunesse,
- 2 représentants du Conseil des Jeunes.

→ Les membres invités

Toutes personnes, de près ou de loin, susceptibles d'apporter une expertise : acteurs locaux, associations, professionnels...

Le dispositif « Aide aux projets » sera lancé pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en place du dispositif « Aide aux projets ».

DELIBERATION N° 2021-07-72

**APPROBATION DU REGLEMENT DU DISPOSITIF « AIDES AUX PROJETS »**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le dispositif « Aide aux projets » a comme objectif d'aider financièrement, en plus du suivi méthodologique et technique, les jeunes Guyançourtoises et Guyançourtois de 15 à 25 ans, organisés collectivement ou non à réaliser des projets innovants, à caractères social, éducatif, culturel, sportif ou de loisirs.

Les jeunes demandeurs de l'aide présenteront leur dossier devant une commission d'attribution. Cette commission se réunit une fois par semestre. Elle a un but pédagogique d'accompagnement et sera composée comme suit :

→ Les membres de droit

- Le Maire et/ou le Maire Adjoint,
- La directrice de l'Education et/ou le responsable du Service Jeunesse,
- 2 représentants du Phare jeunesse,
- 2 représentants du Conseil des Jeunes.

→ Les membres invités

Toutes personnes, de près ou de loin, susceptibles d'apporter une expertise : acteurs locaux, associations, professionnels...

La commission d'attribution étudiera les critères suivants :

- ✓ Équilibre entre les dépenses et les recettes du projet,
- ✓ L'originalité du projet,
- ✓ La motivation, la qualité du dossier d'instruction et sa présentation à la commission,
- ✓ La pertinence du projet au regard du territoire et son ancrage, et sur le public visé et touché,
- ✓ La restitution proposée suite à l'action menée.

Le montant de l'aide financière accordée pour les projets retenus par la commission d'attribution sera de 100 € minimum et sera plafonné à 400 € par projet. Pour certains projets exceptionnels la commission se réserve le droit de modifier ce plafond.

Les aides financières seront soumises à l'avis du conseil municipal qui délibèrera pour approuver leur versement.

Le dispositif « Aide aux projets » sera lancé pour la rentrée scolaire de septembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement du dispositif « Aide aux projets ».

**EDUCATION**

Madame Noémie AUDOUZE, conseillère municipale déléguée au périscolaire, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-73

**MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS DE LOISIRS 2021-2022**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Le règlement intérieur des accueils de loisirs de la ville a pour objectif d'exposer aux parents le fonctionnement des différents services que sont l'accueil du matin, la pause méridienne, les études aménagées, l'accueil du soir, le mercredi et les périodes de vacances scolaires. Il est nécessaire aujourd'hui de le mettre à jour afin de prendre en compte les dernières modifications de fonctionnement des différents temps d'accueil.

En effet, la ville a généralisé les inscriptions aux activités périscolaires par le biais du portail familles, accessible à partir du site Internet de la ville, pour la plupart des temps sauf pour l'accueil du matin. Jusqu'à présent les parents pouvaient déposer leurs enfants sans inscription préalable.

Pour la rentrée 2021/2022, la ville souhaite proposer aux familles l'inscription sur le portail familles au même titre que les autres temps périscolaires.

Pour les familles, cela permettra une meilleure cohérence dans leur démarche d'inscriptions sur l'ensemble des temps d'accueil. La facturation de l'accueil du matin s'effectuera toujours par forfait selon le quotient familial.

Pour la ville, cela permettra de labelliser les temps d'accueils du matin en Accueils de loisirs maternels auprès du Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) et des Services de la Protection Maternelle et Infantile (PMI). Une nouvelle convention sera proposée par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) intégrant ce nouveau temps d'accueil et permettant ainsi le versement de la prestation liée à cette nouvelle prestation.

Par ailleurs, il est mentionné les différents supports de communication en direction des familles (envoi de SMS, mails, utilisation de l'Espace Numérique de Travail des écoles qui sera opérationnel dans le courant de l'année 2021/2022). Par ailleurs, les parents peuvent consulter la Foire aux Questions (FAQ) au sujet de l'organisation de la restauration scolaire sur le site Internet de la ville et qui sera complétée pour les autres temps périscolaires.

Il est également ajouté au règlement intérieur que lorsqu'un enfant en situation de handicap bénéficie d'un projet personnalisé de scolarisation qui nécessite un aménagement spécifique, les familles peuvent prendre contact auprès de la Direction de l'Education afin d'en étudier sa mise en œuvre.

Enfin, le règlement intérieur est modifié de manière à rendre plus lisible pour les parents les modalités d'inscriptions, d'annulations et de facturations.

Une convention avec la CAF permettant le financement de l'accueil du matin fera l'objet d'une délibération lors d'un prochain conseil municipal.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement intérieur des accueils de loisirs 2021/2022.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

## VIE DE QUARTIER

Monsieur le maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-74

### **CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT RELATIVE AU DISPOSITIF VACAF AIDES AUX VACANCES SOCIALES AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DES YVELINES**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

Chaque année, les centres sociaux du Pont du Rouitoir et Joseph Kosma de la ville de Guyancourt, organisent conjointement un séjour-familles d'une durée d'une semaine. Ce séjour s'inscrit dans le projet des secteurs familles des deux structures subventionnées par la CAFY, et se construit en partenariat avec le service social municipal et le Secteur d'Action Sociale de Guyancourt du Conseil Départemental.

L'objectif est de favoriser le départ en vacances de familles en situation de précarité sur leurs territoires d'action et de les accompagner dans une démarche de prise d'autonomie.

Les référentes-familles des deux centres sociaux travaillent avec les familles sur la préparation du séjour, le déroulement de celui-ci au quotidien, ainsi que sur les relations intra et interfamiliales. Ce séjour permettra également aux familles de découvrir de nouveaux environnements et de nouveaux loisirs.

La Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines (CAFY) met en place le dispositif Vacaf-Avs (Aide aux vacances sociales) ayant pour objectif de permettre à une famille fragilisée de s'engager dans un projet de séjour pour un départ organisé par un porteur de projet labellisé Vacaf-Avs par la Caf des Yvelines.

Le dispositif Vacaf a pour but d'assurer les inscriptions des familles dans des centres de vacances assurant un accueil avec hébergement et le financement auprès de ces organismes selon un barème fixé par décision du Conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.

Il est proposé que la ville, à travers ses deux centres sociaux, sollicite ce label de porteur de projet Vacaf-Avs.

Cela permettra aux familles de bénéficier d'une participation financière de la CAFY qui viendra en déduction du prix du séjour. Cette participation sera versée directement à la structure conventionnée de centre de vacances d'accueil. Elle viendra donc en déduction des recettes perçues par la Ville au titre de l'inscription des familles au séjour, et, parallèlement, elle sera déduite du coût payé par la Ville au titre de la réservation du centre de vacances.

La Caisse d'Allocations Familiales œuvre également en ce sens à travers le dispositif VACAF qui permet aux familles bénéficiaires de recevoir une aide financière pour leur départ en vacances, en fonction de leurs ressources. Les deux structures de la ville ont donc engagé un travail partenarial avec l'équipe de la CAF des Yvelines afin de proposer aux familles un moyen d'utiliser l'aide VACAF dans le cadre du séjour-familles. Ainsi, il a été proposé de mettre en place la convention « Aide aux Vacances Sociales ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPOSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPOSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

- D'approuver les termes de la convention d'objectifs et de financement au dispositif Vacaf - Aide aux Vacances Sociales avec la Caisse d'Allocations Familiales des Yvelines.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

## VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Sylvain LEVASSEUR, conseiller municipal délégué chargé des relations avec les associations, présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-75

### **MODIFICATION DU REGLEMENT D'UTILISATION DES SALLES DES FETES LOUISE LABE ET ANDRE BRETON**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Les salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton sont équipées d'un système de limitation du volume sonore.

Jusqu'alors, le système fonctionnait de la façon suivante :

- Les utilisateurs devaient régler la sonorisation à moins de 102 dBA (et 118 dBC), dans le cas contraire le limiteur de son coupait l'alimentation de l'ensemble des prises de courant et des éclairages.
- Un témoin lumineux à 3 couleurs signalait la progression du niveau sonore, évalué sur une période de 15 minutes.
- En cas de coupure, le limiteur de son autorisait deux fois un redémarrage automatique des installations. Il n'y avait pas de remise en service automatique après la troisième coupure.

Ce système de limitation, du fait du caractère définitif de la troisième coupure de courant, a généré des situations difficiles, tant pour les locataires privés d'électricité, que pour les techniciens d'astreinte, contraints d'intervenir régulièrement la nuit pendant le weekend pour réarmer le dispositif.

Les salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton sont désormais équipées d'un système de sonorisation propre, complété d'un dispositif de limitation qui empêche le dépassement du seuil sonore autorisé, sans toutefois générer de coupure de son ni d'électricité.

Il convient de mettre à jour le règlement d'utilisation des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton au regard de ce nouvel aménagement.

- TITRE I - Art. 4 - 2. C : ajout d'un paragraphe (2. C. 4) descriptif du système de sonorisation.
- TITRE IV - Art. 2 : adaptation de la partie du paragraphe indiquant le fonctionnement et les modalités d'utilisation de l'ancien dispositif aux caractéristiques du nouveau dispositif.
- TITRE V : insertion de la mention « non-respect du présent règlement ».

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement d'utilisation actualisé des salles des fêtes familiales Louise Labé et André Breton.



## SPORTS

Madame Florence COQUART, adjointe au maire chargée de la vie associative et des sports, présente les points suivants.

DELIBERATION N° 2021-07-76

### **CONVENTION DE COOPERATION RELATIVE A L'ORGANISATION DU "LIVE DES JEUX" AVEC LE COMITE D'ORGANISATION DES JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES - PARIS 2024**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Collectivité-hôte des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024, la Ville de Guyancourt souhaite s'inscrire au sein du dispositif du « Live des Jeux - Paris 2024 », pensé par le Comité d'organisation des Jeux de Paris 2024 pour réunir les Français au plus près des futurs sites des Jeux. Cet événement du « Live des Jeux » doit avoir lieu du 23 au 25 juillet 2021 au Stade Maurice Baquet et sera intégré à la programmation estivale de Vive l'Eté 2021.

Le « Live des Jeux » a pour objectif principal de susciter l'adhésion des Guyancourtois pour Paris 2024 en vivant au sein même du territoire des collectivités-hôtes, l'édition des Jeux de Tokyo. Il s'agit de faire vivre l'expérience des Jeux par la mise en place d'un espace et d'activités fédératrices en lien avec le sport, l'éducation et la culture : diffusion des Jeux, animations, démonstrations, information sur le concept et la vision de Paris 2024, etc.

Les jeunes Guyancourtois seront pleinement associés à cet événement et en constitueront parmi les bénéficiaires principaux, tout comme les associations sportives présentes sur le territoire municipal, à qui il sera proposé d'animer le site tout au long du weekend.

A cet égard, la convention de coopération relative à l'organisation du « Live des Jeux » définit le cadre dans lequel la Ville de Guyancourt et Paris 2024 entendent collaborer pour assurer la livraison et l'organisation du « Live des Jeux » sur le territoire de la collectivité.

Sauf cas de force majeure (report ou annulation des Jeux de Tokyo, restrictions sanitaires gouvernementales, etc.), la convention prend effet à la date de la signature des parties, et prend fin le 30 novembre 2021.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de coopération relative à l'organisation du « Live des Jeux » avec le Comité d'Organisation des Jeux Olympiques et Paralympiques de Paris 2024.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

DELIBERATION N° 2021-07-77

### **NOUVELLE ORGANISATION DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Créée en 1993, l'Ecole Municipale des Sports doit engager certains changements afin de répondre au mieux aux besoins des usagers.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

F77

Initialement envisagée pour la rentrée 2020-2021, la réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports (EMS) de Guyancourt a été freinée dans sa mise en place par la situation sanitaire. Cette réflexion est néanmoins reprise aujourd'hui, pour une mise en œuvre à la rentrée 2021-2022.

Actuellement, l'Ecole Municipale des Sports permet aux enfants de découvrir la pratique de plusieurs sports, d'acquérir des repères dans l'espace et dans le temps, de se confronter à de nouvelles situations motrices et plus généralement d'apprendre le respect des règles, des partenaires et des adversaires.

L'Ecole Municipale des Sports accueille un maximum de 120 enfants âgés de 5 à 8 ans chaque mercredi de 17h00 à 18h30 au Stade Maurice Baquet pour une inscription annuelle par enfant de 121 € (tarif 2020-2021).

Chaque enfant est invité à choisir un « menu sportif » (*dans la limite des places vacantes*) en s'inscrivant dans l'un des deux groupes, groupe Espoir (sport collectif de petit terrain, activité athlétique, activité gymnique) ou groupe Avenir (sport collectif de grand terrain, activité aquatique, sport d'opposition). Ces activités sont encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés, issus des effectifs municipaux (ETAPS), mis à disposition par des associations ou recrutés comme vacataires par la ville.

Ce fonctionnement a montré ses limites, notamment concernant la durée et la nature des activités. Les enfants peinent à rester pleinement concentrés pendant 1h30, surtout les plus jeunes (les 5-6 ans).

La capacité d'accueil des groupes Espoir et Avenir, aujourd'hui portée à 20 enfants par éducateur, est élevée et ne permet pas toujours aux enfants de pratiquer dans les meilleures conditions.

Donner aux enfants la possibilité de choisir entre deux groupes génère certains problèmes, incertitude sur la préférence, sentiment de frustration chez les enfants si le menu désiré est déjà complet, etc.

Par ailleurs, la présence de la natation parmi les activités de l'EMS pose des problèmes logistiques puisque la piscine Vienot n'est pas directement sur le Stade Baquet. L'opportunité de son maintien à l'EMS apparaît donc limitée, d'autant que des efforts significatifs sont déjà déployés par la ville pour la natation scolaire.

Au vu des difficultés rencontrées, il est proposé de revoir l'organisation de l'Ecole Municipale des Sports.

La réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports va permettre à un nombre croissant d'enfants de pratiquer dans de meilleures conditions, de favoriser la santé des enfants par la pratique d'activités physiques et sportives, de faciliter l'accès au sport pour les familles les plus modestes, de faire rayonner les associations sportives guyancourtoises et enfin de faire découvrir de nouvelles disciplines sportives aux enfants.

L'EMS accueillera un maximum de 180 enfants de 5 à 8 ans répartis en deux groupes, 5-6 ans et 7-8 ans, soit une augmentation de 50% de la capacité d'accueil.

Cette nouvelle capacité d'accueil est réalisable sans besoin d'encadrants supplémentaires du fait de l'évolution des plages horaires proposées :

- Pour les 5-6 ans : 16h45 - 17h45 au complexe sportif Maurice Baquet
- Pour les 7-8 ans : 18h00 - 19h00 au complexe sportif Maurice Baquet

Les activités proposées dans les groupes « Avenir » et « Espoir » vont être abandonnées au profit d'un menu unique composé des disciplines suivantes : activité athlétique, activité gymnique, activité d'adresse, activité d'opposition, activité collective et activité de raquettes.

Ces activités resteront encadrées par des éducateurs sportifs qualifiés, issus des effectifs municipaux, mis à disposition par des associations ou recrutés comme vacataires par la ville.

L'inscription annuelle par enfant sera désormais de 110 € pour la rentrée 2021-2022.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les modifications liées à la réorganisation de l'Ecole Municipale des Sports de Guyancourt, celle-ci devant être effective pour la rentrée scolaire 2021-2022.

DELIBERATION N° 2021-07-78

### **MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE L'ECOLE MUNICIPALE DES SPORTS**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION CULTURE / SPORTS / VIE ASSOCIATIVE DU 22 JUIN 2021)

Compte-tenu de la nouvelle organisation de l'école municipale des sports (EMS) il est nécessaire de modifier le règlement intérieur qui avait été adopté par délibération du conseil municipal n°2018-07-79 le 3 juillet 2018.

Ce règlement intérieur précise notamment :

- Les objectifs de l'EMS
- Les modalités de fonctionnement
- Les modalités d'inscription
- Les modalités de tarifs et modes de règlement
- La responsabilité et l'assurance
- Le droit à l'image et le droit informatique
- L'engagement des enfants et les règles de bonne conduite

Les principales modifications portent sur :

- Le nombre d'enfants accueillis qui passe de 120 à 180,
- La durée des activités : le créneau unique de 1h30 (17h00-18h30) est remplacé par deux créneaux de 1h00 (16h45-17h45 pour les enfants âgés de 5 à 6 ans et 18h00-19h00 pour les enfants âgés de 7 à 8 ans),
- Les groupes Avenir et Espoir (proposant chacun des activités spécifiques) disparaissent au profit d'un menu unique de disciplines multiples,
- L'activité aquatique qui est abandonnée.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver le règlement intérieur actualisé de l'Ecole Municipale des Sports.

## **FINANCES**

Madame Danielle MAJCHERCZYK, adjointe au maire chargée des finances et de l'habitat présente les points suivants.

DÉLIBÉRATION N° 2021-07-79

**DÉCISION MODIFICATIVE N°1**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Le vote du budget primitif 2021 est intervenu le 6 avril 2021.

La présente décision modificative a pour objet, notamment, de prendre en compte les ajustements nécessaires suite à la réception des notifications des dotations, impôts locaux et compensations. Il convient également de prendre en compte un reversement de taxe d'aménagement demandé par le Trésor Public.

**Fonctionnement**

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
65	6574	100 000 €	73	73111	- 70 640 €
014	739118	83 155 €	74	7411	66 577 €
011	60623	- 86 197 €	74	74123	- 2 219 €
			74	748313	55 594 €
			74	74834	39 086 €
			74	74835	- 91 440 €
			74	7473	100 000 €
<b>TOTAL</b>		<b>96 958 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>96 958 €</b>

**Investissement**

DEPENSES			RECETTES		
IMPUTATION		MONTANT	IMPUTATION		MONTANT
CHAPITRE	NATURE		CHAPITRE	NATURE	
10	10226	129 100 €			
16	1641	- 129 100 €			
20	2031	- 370 000 €			
21	2151	370 000 €			
<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>	<b>TOTAL</b>		<b>0 €</b>

Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :

- D'approuver la décision modificative ci-dessus proposée.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

DELIBERATION N° 2021-07-80

### **APUREMENT DU COMPTE 1069 POUR LE PASSAGE A LA NOMENCLATURE M57**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

En vertu de l'instruction budgétaire M14, « le compte 1069 est un compte non budgétaire qui a pu être exceptionnellement mouvementé lors de la mise en place de la M14, en 1997, pour neutraliser l'incidence budgétaire résultat de la mise en place du rattachement des charges et des produits de l'exercice ».

Ce compte 1069 n'est pas ouvert dans le plan de comptes M57.

Considérant que dans l'optique du passage des collectivités locales au Compte Financier Unique (CFU) et à la nomenclature M57, il est indispensable d'apurer ledit compte.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver l'apurement du compte 1069 par le débit du compte 1068 pour un montant de 294,67 € (opération d'ordre), les crédits étant prévus au budget en cours.

DELIBERATION N° 2021-07-81

### **RECENSEMENT DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DU FONDS DE SOLIDARITE DE LA REGION ILE-DE-FRANCE 2020**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Afin de participer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, il a été institué un Fonds de Solidarité de la Région Ile-de-France (FSRIF).

Pour l'année 2020, la ville de Guyancourt a contribué à hauteur de 770 386 € et a bénéficié de ce fonds de solidarité pour un montant de 442 190 €.

A ce titre, et conformément à l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire présente un tableau recensant les actions menées par la ville pour l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**Le conseil municipal prend acte du recensement des actions menées dans le cadre du fonds de solidarité de la région Ile de France 2020.**

DELIBERATION N° 2021-07-82

### **RECENSEMENT DES ACTIONS MENEES DANS LE CADRE DE LA DOTATION DE SOLIDARITE URBAINE 2020**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

Afin de contribuer à l'amélioration de la vie dans les communes confrontées à une insuffisance de ressources et devant supporter des charges élevées, l'Etat a institué la Dotation de Solidarité Urbaine.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

FM

La ville de Guyancourt a bénéficié pour l'année 2020 d'une dotation de solidarité urbaine d'un montant de 498 828 €.

A ce titre, et conformément à l'article L.2531-16 du code général des collectivités territoriales, le maire présente un tableau recensant les actions menées par la ville pour l'amélioration des conditions de vie et les conditions de leur financement.

**Le conseil municipal prend acte du recensement des actions menées dans le cadre de la dotation de solidarité urbaine 2020.**

DELIBERATION N° 2021-07-83

### **EXONERATION DE LA TAXE FONCIERE**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION FINANCES DU 29 JUIN 2021)

La refonte de la fiscalité locale, liée à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, telle qu'exposée dans la loi de finances pour 2020 en date du 28 décembre 2019 a modifié les dispositions de l'article 1383 du code général des impôts (CGI).

Cet article prévoit l'exonération de la taxe foncière durant 2 ans pour les constructions nouvelles, reconstructions et additions de construction à usage d'habitation.

Dans son ancienne rédaction, cet article permettait aux communes, pour la part de taxe foncière sur les propriétés bâties qui leur revenait, de supprimer les exonérations prévues aux I et II (1), en ce qui concerne les immeubles à usage d'habitation achevés à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1992.

La ville de GUYANCOURT avait pris une délibération pour supprimer cette exonération en 1993. Le Département ne pouvait pas supprimer cette exonération sur sa part.

Du fait du transfert de la part départementale aux communes, l'article 1383 du CGI est modifié et s'applique à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021. Ainsi, dans sa nouvelle rédaction, la commune peut dorénavant, pour la part lui revenant, limiter l'exonération à 40 %, 50 %, 60 %, 70 %, 80 % ou 90 % de la base imposable.

Si les délibérations prises avant le 1<sup>er</sup> octobre 2019 ont gardé tous leurs effets en 2021, selon des dispositions transitoires indiquées dans la loi de finances susmentionnée, l'application du nouveau dispositif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021, emporte la nécessité de prendre une nouvelle délibération qui s'inscrit dans ce nouveau schéma en arrêtant donc un taux d'exonération (40% étant le minimum et correspond à la suppression de l'exonération de l'ex part communale).

**Après en avoir délibéré par :**

### **30 VOIX POUR**

→ 27 - Guyancourt Pour Tous 2020 - Décidons Ensemble à Guyancourt

M. François MORTON - Mme Bénédicte ALLIER-COÛNE - M. Richard MÉZIÈRES - Mme Florence COQUART - M. Roger ADÉLAÏDE - M. Olivier PAREJA - Mme Virginie VAIRON - M. Raphaël DEFAIX - Mme Danielle MAJCHERCZYK (+ le pouvoir de Mme Danièle VIALA) - M. Ali BENABOUD - Mme Nathalie PECNARD (+ le pouvoir de Mme Sarah RABAULT) - M. Sylvain LEVASSEUR (+ le pouvoir de M. Samuel TORRERO) - Mme Caroline KOHLER - M. Quentin DEMMER - Mme Noémie AUDOUZE - Mme Francine LACROIX - Mme Cindy MUGERIN - Mme Caroline DE BRAUER (+ le

*pouvoir de M. Sébastien MERRIEN) - M. Jean-François RANJARD - Mme Sabine BASSE-MENDY – M. Sébastien RAMAGE – M. Driss AKKAOUI – M. Christian GRANDE.*

→ 3 - Nouvel Elan à Guyancourt

M. Hadi HMAMED - Mme Nathalie CHRISTOPHE (*+ pouvoir de M. Grégory PAPE*).

## 5 VOIX CONTRE

→ 5 - Ensemble, Agissons Pour Guyancourt

M. Rodolphe BARRY - M. Didier MOREL (*+ le pouvoir de Mme Zora DAÏRA*) - M. Philippe CHANCELIER (*+ le pouvoir de Mme Annick CAVELAN*).

## Le conseil municipal décide :

- De limiter l'exonération à 40 % de la base imposable.

## URBANISME

Monsieur Ali BENABOUD, adjoint au maire chargé de l'urbanisme et des travaux présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-84

### **CESSION DE LOGEMENTS**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION URBANISME / GRANDS PROJETS DU 22 JUIN 2021)

Dans le cadre d'une stratégie d'optimisation de son patrimoine immobilier, la commune de Guyancourt souhaite céder certaines de ses propriétés bâties qui sont à ce jour libres de toute occupation :

- Le pavillon situé sur la parcelle cadastrée section AM n°50, sise 6 rue Henri Matisse, mitoyen de chaque côté, d'une superficie de 96 m<sup>2</sup>, édifié sur un terrain de 179 m<sup>2</sup>.
- Le pavillon situé sur la parcelle cadastrée section AR n°27, sise 32 rue Maurice Ravel, mitoyen d'un seul côté, d'une superficie de 89 m<sup>2</sup>, édifié sur un terrain de 240 m<sup>2</sup>.

Ces biens immobiliers font partie du domaine privé de la commune et sont donc cessibles en l'état et sans procédure de désaffectation et de déclassement.

La vente de ces biens se fera sur la base des estimations de la Direction départementale des Finances publiques des Yvelines du 26 février 2021 et du 9 mars 2021. Les prix de cession pourront être fixés avec une marge d'appréciation de plus ou moins 15% par rapport aux estimations.

La commune souhaite recourir à la médiation d'une agence immobilière afin de lui confier les procédures de vente, de la recherche d'acquéreurs jusqu'à la signature des actes authentiques notariés. Après consultation des prestations de plusieurs agences immobilières, il est proposé de confier la cession des biens à ORPI Well 'K' Home, située 60, rue Eugène Viollet-le-Duc à Guyancourt.

A l'issue de la phase de recherche, l'identité des acquéreurs dont les offres auront été retenues, et les prix de cession devront être confirmés par le conseil municipal.

Il est précisé que la commune prendra à sa charge les diagnostics immobiliers nécessaires aux ventes.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm

Les acquéreurs auront à leur charge la commission d'agence ainsi que les frais d'acte (droits d'enregistrement et honoraires).

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver la mise en vente des pavillons situés 6 rue Henri Matisse et 32 rue Maurice Ravel, libres de toute occupation.
- D'approuver le recours à la médiation via une agence immobilière afin de lui confier les procédures de vente jusqu'à la signature des actes authentiques notariés.
- De mandater l'agence ORPI Well 'K' Home située 60 rue Eugène Viollet Le Duc pour réaliser la mission de médiation.
- D'approuver que les commissions d'agence ainsi que les frais d'acte soient à la charge des acquéreurs.
- De préciser, qu'à l'issue de la phase de recherche, l'identité des acquéreurs dont les offres auront été retenues, et les prix de cession devront être confirmés par le conseil municipal.
- D'autoriser le Maire ou son représentant à conduire sous son autorité les procédures de cession, et à signer tous les actes et courriers nécessaires à ces opérations jusqu'à la confirmation de la cession par le conseil municipal.

## TRANQUILLITE PUBLIQUE

Monsieur le maire présente le point suivant.

DELIBERATION N° 2021-07-85

### **CONVENTION DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE DE GUYANCOURT ET DES FORCES DE SECURITE DE L'ETAT**

(BUREAU MUNICIPAL DU 15 JUIN 2021 - COMMISSION ADMINISTRATION / INTERCOMMUNALITE DU 29 JUIN 2021)

La Police Municipale et la Circonscription de sécurité publique (commissariat de Police Nationale) ont vocation, dans le respect de leurs compétences propres, à intervenir sur la totalité du territoire de la commune.

Une convention précisant le champ d'intervention de chacune des polices, leurs compétences partagées et une coordination de leurs actions et moyens avait été signée en juillet 2018.

Il convient de la renouveler et de la mettre à jour, conformément aux dispositions de l'article L.2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales ainsi que des dispositions du code de la sécurité intérieure articles L.512-4 à L.512-7 et R.512-5.

La convention proposée précise notamment la nature et les lieux des interventions des agents de Police Municipale et détermine leurs modalités de coordination avec celles des forces de sécurité de l'Etat.

**Après en avoir délibéré à l'unanimité par 35 VOIX POUR, le conseil municipal décide :**

- D'approuver les termes de la convention de coordination de la Police Municipale et des forces de sécurité de l'Etat.

LA PRESENTE DELIBERATION PEUT FAIRE L'OBJET D'UN RECOURS CONTENTIEUX DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES DANS UN DELAI DE DEUX MOIS A COMPTER DE LA DATE LA PLUS TARDIVE DES DEUX DATES SUIVANTES :  
 DATE DE SA RECEPTION EN PREFECTURE ou DATE DE SA PUBLICATION ET/OU DE SA NOTIFICATION  
 DANS CE MEME DELAI, UN RECOURS GRACIEUX PEUT ETRE DEPOSE DEVANT L'AUTORITE TERRITORIALE. CE RECOURS SUSPEND LE DELAI DE RECOURS CONTENTIEUX QUI COMMENCERA A COURIR A COMPTER DE LA REPONSE EXPRESSE DE L'AUTORITE TERRITORIALE OU A DEFAUT DE REPONSE, DEUX MOIS APRES L'INTRODUCTION DU RECOURS GRACIEUX

fm



- D'autoriser le Maire ou son représentant à la signer ainsi que tout acte afférent.

L'ordre du jour est épuisé

La séance est levée à 20h45



Le Maire,  
Vice-Président  
de Saint-Quentin-en-Yvelines

A large, stylized handwritten signature in black ink, appearing to be "FM".

François MORTON

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-4758	Modification de la régie d'avances du service juridique	18 mai 2021	29
DEC-21-5038	Convention de formation en faveur du personnel avec la société Eurochlore	18 mai 2021	30
DEC-21-5039	Convention de formation en faveur du personnel avec la société Cleome Formation	18 mai 2021	31
DEC-21-5040	Convention de formation en faveur du personnel avec la société Bureau de vérification des chapiteaux tentes et structures	18 mai 2021	32
DEC-21-5060	Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne	19 mai 2021	33
DEC-21-5062	Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne	19 mai 2021	34
DEC-21-5063	Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne	19 mai 2021	35
DEC-21-5064	Convention de formation en faveur du personnel avec le CNFPT Grande Couronne	19 mai 2021	36
DEC-21-5068	Vente de billets hors les murs de la Ferme de Bel Ebat pour le spectacle "de Bobby à Charlie" au jardin de l'Ermitage	17 mai 2021	37
DEC-21-5118	Convention de formation en faveur du personnel avec la société Formassimo	19 mai 2021	38
DEC-21-4935	Convention relative à la résidence de l'artiste Sarah Jad à la Batterie avec l'association XS Prod	17 mai 2021	39
DEC-21-5042	Convention bilatérale de formation avec le centre de formation d'apprentis la Maison Familiale Rurale de la Grange Colombe	25 mai 2021	40
DEC-21-5052	Tarifs de l'école de musique pour la saison 2020-2021	19 mai 2021	41
DEC-21-5029	Avenant au contrat de prestation d'animations d'éveil musical organisées à l'accueil de loisirs Dagobert/Charlemagne avec l'association Pearson Py Nathalie	20 mai 2021	42
DEC-21-5014	MAPA 21/002 relatif à la rénovation partielle des éclairages du gymnase de l'Aviation avec la société ETEL	25 mai 2021	43
DEC-21-5048	MAPA 21/007 relatif à la rénovation de la chaufferie et des réseaux d'eau chaude sanitaire du gymnase de l'Aviation avec la société Hélio. L'offre de la société SIEREC est déclarée inappropriée	25 mai 2021	44

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N°FOLIO</b>
DEC-21-5159	Marché 21/03/02 relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des bâtiments de la ville - lot 2 : menuiseries extérieures - avec la société Vulcain ( <i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i> )	25 mai 2021	45
DEC-21-5269	Marché 21/06 relatif aux travaux d'entretien, de réparation ou d'aménagement des bâtiments de la ville avec la société Mercier ( <i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i> )	25 mai 2021	46
DEC-21-5273	Avenant n°1 ( <i>changement d'adresse et de SIRET de la société Avis Services</i> ) au marché 17/009 relatif à l'entretien, la vérification périodique et la maintenance des systèmes de sécurité incendie et des équipements d'alarme incendie avec la société AVISS Services, sans incidence financière	25 mai 2021	47
DEC-21-4347	Contrat de prestation pour une formation de sensibilisation aux gestes qui sauvent en faveur des jeunes du Point Jeunes République avec Madame Bossuet	5 mai 2021	48
DEC-21-4587	Modification de la régie d'avances instituée auprès du CCAS	25 mai 2021	49
DEC-21-4686	Convention d'animation d'une rencontre débat sur le thème des aidants familiaux organisée à la Ferme de Bel Ebat avec Madame Rassial-Lefebvre	25 mai 2021	50
DEC-21-4763	Modification de la régie d'avances instituée auprès de l'action culturelle	21 mai 2021	51
DEC-21-4802	Modification de la régie d'avances instituée auprès des équipements du quartier du Pont du Routoir	25 mai 2021	52
DEC-21-4803	Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Théodore Monod	21 mai 2021	53
DEC-21-4804	Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Auguste Renoir	21 mai 2021	54
DEC-21-4805	Modification de la régie d'avances instituée auprès de la maison de quartier Joseph Kosma	21 mai 2021	55
DEC-21-4884	Convention d'animation d'un atelier parents-enfants sur le thème de l'estime de soi des enfants organisé à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Lavroff	20 mai 2021	56
DEC-21-4890	Convention de prestation de service pour la tenue d'une permanence d'information, de premier diagnostic et de conseil familial à la Boutique des Parents avec Madame Huret	20 mai 2021	57

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-4896	Convention pour l'intervention de la psychologue Madame Matt dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents Joséphine Baker	25 mai 2021	58
DEC-21-4897	Convention relative à l'intervention du médiateur école famille Madame Matt dans le cadre du dispositif de la réussite éducative et des actions de l'école de parents	25 mai 2021	59
DEC-21-5236	Modification des tarifs de location des salles des fêtes en période de couvre-feu	21 mai 2021	60
DEC-21-5517	Convention pour la mise en place de trois "café dys" avec Monsieur Vergnolle	30 septembre 2020	61
DEC-21-4962	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	14 mai 2021	62
DEC-21-4963	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	14 mai 2021	63
DEC-21-5109	Octroi d'une concession d'une base de columbarium dans le cimetière paysager	18 mai 2021	64
DEC-21-5251	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 mai 2021	65
DEC-21-5250	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	21 mai 2021	66
DEC-21-5332	Octroi d'une concession de terrain dans le cimetière paysager	25 mai 2021	67
DEC-21-3086	Convention d'animation d'ateliers "l'art du parfumeur" organisés à la maison de quartier Théodore Monod en faveur d'enfants âgés de 5 à 12 ans avec la société Turki-Nerolia	28 mai 2021	68
DEC-21-4645	Convention d'animation d'ateliers scientifiques organisés à la maison de quartier Monod en faveur d'enfants âgés 5 à 12 ans avec la SARL Les Savants Fous	28 mai 2021	69
DEC-21-5208	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "trois petits contes" à l'auditorium de la Batterie avec Le Pavé Volubile	19 mai 2021	70
DEC-21-5325	Contrat de cession du droit d'exploitation du spectacle "François Lamargot" à l'auditorium de la Batterie avec Les Ailes de l'Air	25 mai 2021	71
DEC-21-4891	Convention pour l'intervention de la psychologue Madame Cuppens dans le cadre des permanences du lieu d'accueil enfants-parents Joséphine Baker	27 mai 2021	72
DEC-21-5415	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "scaramuccia" au jardin Paul et Virginie avec la compagnie Prisma Teatro	26 mai 2021	73

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N°FOLIO</b>
DEC-21-5507	Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de l'orientation scolaire vers les établissements adaptés organisée à l'espace Yves Montand avec Madame Mermillod-Blardet	27 mai 2021	74
DEC-21-5603	Protocole sanitaire des locations de la salle des fêtes Louise Labbé aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	1 <sup>er</sup> juin 2021	75
DEC-21-5604	Protocole sanitaire des locations de la salle des fêtes André Breton aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire	1 <sup>er</sup> juin 2021	76
DEC-21-5533	Avenant n°1 ( <i>modifications à intégrer dans le cadre de la réalisation des travaux</i> ) au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 2 : gros oeuvre - avec la société ECB	28 mai 2021	77
DEC-21-5534	Avenant n°1 ( <i>modifications à intégrer dans le cadre de la réalisation des travaux</i> ) au MAPA 19/016 relatif aux travaux d'extension du gymnase Maurice Baquet pour la création de deux salles d'arts martiaux - lot 5 : plâtre et menuiseries intérieures - avec la société ECB	28 mai 2021	78
DEC-21-4883	Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de s'informer à l'ère numérique : quels défis pour les ados d'aujourd'hui, organisée au Phare Jeunesse avec Monsieur Lachance	31 mai 2021	79
DEC-21-5539	Convention de partenariat avec l'Education Nationale et l'USEP pour l'organisation de la Festi'Course, édition 2021 au gymnase Maurice Baquet	31 mai 2021	80
DEC-21-5587	Convention avec la ville de Coignières pour la mise à disposition de matériel événementiel au profit de la ville de Guyancourt	14 mai 2021	81
DEC-21-4887	Convention pour l'animation d'une rencontre débat sur le thème de comment encourager nos enfants à réfléchir par eux-mêmes ?, organisée à la maison de quartier Théodore Monod avec Monsieur Borst	1 <sup>er</sup> juin 2021	82
DEC-21-5564	Contrat de cession d'un atelier organisé au gymnase des Droits de l'Homme dans le cadre de l'opération "un après-midi à la plage" avec la société Art Evolution	28 mai 2021	83



**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE**  
**PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

N° DECISION	OBJET DE L'ACTE	DATE DE LA DECISION	N°FOLIO
DEC-21-5565	Convention d'animation de 4 séances "kamishibaï" organisées au gymnase des Droits de l'Homme dans le cadre de l'opération "un après-midi à la plage" avec la société Le Goût du Récit	28 mai 2021	84
DEC-21-5717	Contrat de prestation d'animation du spectacle "le gars qu'a pas de chance" en faveur des enfants fréquentant l'accueil de loisirs Les Garennes avec Le Cabaret des Oiseaux	3 juin 2021	85
DEC-21-5461	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "De Bobby à Charlie" organisé à l'Ermitage avec l'association Les Chaudrons	1 <sup>er</sup> juin 2021	86
DEC-21-5481	Contrat de cession du droit d'exploitation du concert "Ti'Bal Tribal" organisé à l'Ermitage avec l'association Les Chaudrons	1 <sup>er</sup> juin 2021	87
DEC-21-5617	Contrat de partenariat pour une représentation du spectacle "le tiroir à bonheurs" à la Ferme de Bel Ebat avec Second Souffle	1 <sup>er</sup> juin 2021	88
DEC-21-5626	Avenant ( <i>représentation supplémentaire</i> ) au contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les gardiens de rêves" organisé au centre social du Pont du Rouloir, Espace Yves Montand avec l'Usine Théâtre	1 <sup>er</sup> juin 2021	89
DEC-21-5597	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Philémoi" organisé à l'Ermitage avec l'association Pour Ma Pomme !	31 mai 2021	90
DEC-21-5606	Ouverture d'une ligne de trésorerie avec la Banque Postale	10 juin 2021	91
DEC-21-4912	Contrat de cession du droit d'exploitation d'une prestation organisée au centre social Joseph Kosma avec la compagnie Répar'Tout & Cie	8 juin 2021	92
DEC-21-5674	Convention de formation en faveur du personnel avec Arthechnique Formation	3 juin 2021	93
DEC-21-5680	Convention de formation en faveur du personnel avec Arthechnique Formation	3 juin 2021	94
DEC-21-5727	Contrat de maintenance et d'abonnement monétique avec la société Synalcom	3 juin 2021	95
DEC-21-5796	Tarifs d'installation des terrasses sur le domaine public	4 juin 2021	96
DEC-21-5358	Convention d'animation d'un stage de sport au combat pour les jeunes du Point Jeunes de la République organisé au gymnase de l'Aviation avec l'association Academy SKD Vélodrome	28 mai 2021	97

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N°FOLIO</b>
DEC-21-5884	MAPA 21/006 relatif au désamiantage du patrimoine immobilier avec la société Amiantech <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i>	14 juin 2021	98
DEC-21-5889	MAPA 21/010 relatif à la location et installation (montage et démontage) de tentes d'exposition avec ou sans plancher avec la société Abrifête <i>(dont l'offre est économiquement la plus avantageuse)</i>	14 juin 2021	99
DEC-21-5898	MAPA 21/017 relatif à la mise à disposition de distributeurs de boissons chaudes, froides et de friandises avec la société O'tomat	14 juin 2021	100
DEC-21-5975	Conventions de stage BAFA	9 juin 2021	1
DEC-21-2785	Contrat de cession des droits d'exploitation du concert organisé à la Batterie avec la production Tandem Concerts	8 juin 2021	2
DEC-21-5712	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "récits d'ici et d'ailleurs" organisé au parc de l'Ermitage avec la compagnie La Tortue	3 juin 2021	3
DEC-21-5746	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les mandadors" au parc de l'Ermitage avec l'association Rambaleti	4 juin 2021	4
DEC-21-5849	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "qui sommes nous-je ?" sur le domaine public et à l'école Jean Lurçat avec l'association La Famille	7 juin 2021	5
DEC-21-5880	Avenant <i>(représentation supplémentaire)</i> au contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les gardiens de rêves" avec l'Usine Théâtre	8 juin 2021	6
DEC-21-5883	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Brésil en fête" au jardin des Gogottes avec l'association Artes	8 juin 2021	7
DEC-21-5895	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "exode" au parc de l'Ermitage avec la compagnie Maria Mendy	8 juin 2021	8
DEC-21-5907	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "plank l'"place Van Gogh avec la compagnie Tout Possible	8 juin 2021	9

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N°FOLIO</b>
DEC-21-5924	Avenant 3.1 ( <i>modification du nombre de représentations</i> ) à la convention signée avec la compagnie Métamorphose	8 juin 2021	10
DEC-21-5999	Convention de mise en place d'un dispositif prévisionnel de secours avec l'association la Croix Rouge	2 juin 2021	11
DEC-21-6137	Contrat de prestation d'animation avec Parfum en Herbe	14 juin 2021	12
DEC-21-6228	Convention d'accompagnement au recrutement avec la société Michael Page	15 juin 2021	13
DEC-21-5502	Protocole sanitaire des locations de salles aux particuliers dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire - Salle Degrand - Maison de quartier Pierre Mendès France	1 <sup>er</sup> juin 2021	14
DEC-21-5701	Contrat DGST 21011 relatif au traitement des nuisibles dans les bâtiments communaux avec la société ADN3D	17 juin 2021	15
DEC-21-6182	MAPA 21/016 relatif à la réfection de sols amortissants avec la société Foreco ( <i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i> )	17 juin 2021	16
DEC-21-6242	Participation aux dépenses liées à l'insertion professionnelle des personnes handicapées dans le cadre du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dan la fonction publique (FIPHPF)	17 juin 2021	17
DEC-21-5065	Convention d'animation d'ateliers organisés à la maison de quartier Théodore Monod avec la compagnie des Inachevés	16 juin 2021	18
DEC-21-5262	Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Monsieur Alain Jean-Joseph	15 juin 2021	19
DEC-21-5263	Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Jérôme Cherrier	15 juin 2021	20
DEC-21-5264	Contrat d'acquisition d'une œuvre d'art avec Madame Catherine Gillet	15 juin 2021	21
DEC-21-6139	Convention avec ARTLife pour un atelier projet découverte du théâtre	14 juin 2021	22
DEC-21-6230	MAPA 21/001 relatif à la création des supports de communication de la Batterie - Pôle Musiques de Guyancourt 2021-2024 déclaré sans suite en raison d'une erreur de procédure	18 juin 2021	23
DEC-21-6302	Marché 21/05 relatif à la livraison et la fourniture de produits d'entretien, d'hygiène et de petits matériels de nettoyage avec la société SDHE ( <i>dont l'offre est économiquement la plus avantageuse</i> )	18 juin 2021	24



**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.1212-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N° FOLIO</b>
DEC-21-6364	Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal	18 juin 2021	25
DEC-21-6365	Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal	18 juin 2021	26
DEC-21-6366	Prise en charge des frais d'avocats de Maître Goutal	18 juin 2021	27
DEC-21-5628	Contrat de prestation d'animations dans le cadre des mini camps organisés en faveur des enfants fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec N'Joy	1 <sup>er</sup> juin 2021	28
DEC-21-4394	Contrat de cession d'un spectacle pyromusical organisé le 13 juillet 2021 au lac de Villaroy avec la société Arts et Feux	17 juin 2021	29
DEC-21-6259	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "Rise up" organisé place Van Gogh avec l'association Pavé Volubile	16 juin 2021	30
DEC-21-6269	Convention de formation en faveur du personnel avec Tamariss Formation	18 juin 2021	31
DEC-21-6323	Contrat de prestation d'animation d'un spectacle de ferme reconstruite organisé à l'accueil de loisirs Suzanne Valadon en faveur des enfants maternels fréquentant les accueils de loisirs de la ville avec la Ferme Tiligolo	17 juin 2021	32
DEC-21-5544	Convention d'animation d'ateliers cuisine et pâtisserie organisés à la maison de quartier Théodore Monod avec la société Sophie Wales	7 juin 2021	33
DEC-21-5882	Contrat de maintenance avec la société ETC année 2021 pour l'entretien préventif des gradateurs de la Ferme de Bel Ebat - Théâtre de Guyancourt	8 juin 2021	34
DEC-21-6088	Convention avec les Vois Elevées pour des ateliers dans le cadre du projet Brundibar au Lycée Franco-Allemand de Buc	11 juin 2021	35
DEC-21-6107	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "les pionnières du cinéma" organisés place Van Gogh avec l'association Métamorphose	11 juin 2021	36
DEC-21-5567	Contrat de location avec la société Gink'loop	10 juin 2021	37
DEC-21-5568	Contrat de cession pour l'organisation d'animations "ventrigrisse", "wipeout" et "double fauchouse" au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Evenia	10 juin 2021	38

**DIRECTION DE L'ADMINISTRATION**

Service Juridique

NAB/AFD/DSP - CM du 6/07/2021

**LISTE DES DECISIONS DU MAIRE  
PRISES PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL  
ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

<b>N° DECISION</b>	<b>OBJET DE L'ACTE</b>	<b>DATE DE LA DECISION</b>	<b>N° FOLIO</b>
DEC-21-5569	Contrat de cession pour l'animation de l'activité accrobranche organisée au gymnase des Droits de l'Homme avec la société Air 2 Jeux	10 juin 2021	39
DEC-21-6001	Contrat de cession pour l'animation de jeux de plage organisés au gymnase des Droits de l'Homme avec Festieux	10 juin 2021	40
DEC-21-6084	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "Mc Donnell trio" organisé au jardin des Gogottes avec la production Natade Productions	15 juin 2021	41
DEC-21-6086	Contrat de cession des droits d'exploitation du spectacle "mountain fire" organisé au jardin des Gogottes avec l'association Shamanic Vibes	11 juin 2021	42
DEC-21-6261	Convention de résidence artistique 2020-2021 - Avenant n°2-1 ( <i>ajout d'un atelier lumière</i> ) avec Périphériques	18 juin 2021	43
DEC-21-6280	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "carrousel titanos" organisé au parc de l'Ermitage avec l'association Terminé Bonsoir	17 juin 2021	44
DEC-21-6298	Convention d'animation d'ateliers "conte et arts plastiques" avec l'association Pavé Volubile	17 juin 2021	45
DEC-21-6319	Contrat de cession du droit de représentation du spectacle "entre nous" organisé au parc de l'Ermitage avec l'association Les Thérèses	17 juin 2021	46
DEC-21-6362	Contrat de prestation d'activités de plein air en faveur des enfants de l'école élémentaire Charlemagne avec le Centre d'Activités de Pleine Nature Sainte Enimie / Gorges du Tarn	17 juin 2021	47
DEC-21-6410	Convention de partenariat entre la Ville de Guyancourt et les associations Saint Quentin Gospel, Régat, Scouts Marins et Artisans du Monde pour l'organisation d'animations ou de prestations dans le cadre de la programmation de l'édition 2021 de Vive l'Eté à Guyancourt	21 juin 2021	48
DEC-21-6373	Renouvellement d'un contrat auprès de la Caisse Nationale des Caisses d'Epargne dans le cadre du paiement par carte bancaire à distance pour la Régie Unique de Recettes	18 juin 2021	49